



CONVOCACTION

Date : 1^{er} juillet 2022
Affichée le : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
15 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Sylvie BRIÈRE Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
M. François DELAIS..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN
M. Michel GINOUX..... Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Rodolphe MIET..... Pouvoir à M. Thierry MALHERBE
Mme Sophie GUILHAUME Pouvoir à M. Joël MOREAU

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 8 juillet 2022.

Monsieur le Maire revient sur les derniers évènements qui se sont déroulés sur la ville depuis le dernier Conseil municipal notamment les 40 ans du marché, la Fête de la Nature. Monsieur le Maire remercie Madame Virginie Grante pour l'organisation des actions avec les écoles concernant le Passeport du civisme. Il remercie aussi Madame Julita Salbert et le CCAS pour la sortie organisée au Tréport ainsi que Madame Annie Parage et Madame Claudine Muller qui les ont accompagnés. Il revient sur la Fête du port et précise que cette fête a été une belle réussite, un évènement unique et remercie Madame Aurélie Procoppe pour l'organisation de cette fête.

Monsieur le Maire remercie aussi toutes celles et ceux qui ont participé aux élections et tenus des bureaux de vote, devoir essentiel des élus, il remercie Monsieur Michel Vray ainsi que les services pour l'organisation. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie Grante afin qu'elle explique les actions menées pour le Passeport du civisme. Madame Virginie Grante explique les actions principales de l'association avec l'école Camus cette année, elle remercie la Gendarmerie, Madame Tellier et toute son équipe pour la découverte du Patrimoine de la Ville ainsi que les pompiers qui ont aussi participé, Madame Carole Boulanger pour l'explication sur les liens intergénérationnels, Monsieur Gérard Brunel pour les actions menées par l'UNC sur le devoir de mémoire, Madame Sophie Guilhaume qui a parlé de la solidarité aux enfants, elle explique que Monsieur le Maire a remis des diplômes et des médailles aux enfants. Elle précise que l'an prochain les actions seront proposées à toutes les classes de CM2 de la Ville qui le souhaitent. Monsieur le Maire ajoute que les actions de « Savoir Rouler à vélo » qui se déroulent aussi dans les écoles de la commune sont toujours bien menées par Monsieur Julien Dolfi.

Il indique que la Ville de L'Isle-Adam participe à l'animation « Ville en selle », qui est un mouvement européen organisé avec le comité de jumelage de Marbach-am-Neckar et qui permet de promouvoir le vélo sur la Ville dans la lignée des actions menées sur la commune depuis de nombreuses années.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Juillet

Vendredi 8 juillet

Jusqu'au 18 septembre

Dimanche 10 juillet

Jeudi 14 juillet

Samedi 16 juillet

Dimanche 17 juillet

Jusqu'au 21 juillet

- 19h – Conseil Municipal – Hôtel de Ville.
- Exposition Claire Illouz. Les abords du paysage – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 8h30 – 13h – Animation sur le marché : Fête Nationale.
- Croisière promenade au fil de l'Oise – Office de tourisme communautaire de L'Isle-Adam. (Autres dates en juillet, août et septembre).
- Jeu d'énigmes au Pavillon chinois – Office de tourisme communautaire de L'Isle-Adam. (Autres dates en juillet et août).
- 11h - Visite du Pavillon chinois - Office de tourisme communautaire de L'Isle-Adam.
- Participation à « Ville en selle » avec la ville de Marbach-am-Neckar.

Août

Dimanche 7 août

Mardi 30 août

26, 27 et 28 août

- Exposition canine – Parc Manchez.
- 10h - Cérémonie de la Libération de L'Isle-Adam – Place du Tillé.
- Festival du film en plein air – organisé par la CCVO3F

Septembre

Samedi 3 septembre

Samedi 10 septembre

Mercredi 14 septembre

Samedi 17 et dimanche 18 septembre

Samedi 24 et dimanche 25 septembre

Dimanche 25 septembre

Mercredi 28 septembre

Jeudi 29 septembre

- Forum des associations – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- Fête du sport.
- 14h-16h30 – L'Atelier du mercredi : Fusain, aquarelle et gravure - Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Journées du patrimoine.
- Théâtre : « Feu la mère de madame » - La Scène Adamoise.
- Brocante des enfants – Cour de l'école Balzac – organisée par l'association AVF.
- 15h – Spectacle pour enfants : « Le pouvoir des filles » – La Scène Adamoise.
- 19h – Réunion publique : Quartier de la Garenne – Pavillon Magallon.

Octobre

Samedi 1^{er} octobre

Vendredi 7 octobre

Samedi 8 octobre

Du lundi 3 au dimanche 9 octobre

Dimanche 9 octobre

A partir du 14 octobre

Dimanche 16 octobre

Vendredi 21 octobre

- Fête du vélo.
- Rando cycliste l'Adamoise – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- Grand prix cycliste – Centre commercial Le Grand Val.
- 20h30 – Théâtre : « D'Artagnan s'en va-t'en guerres » proposé par le Cercle d'Escrime Adamois – La Scène Adamoise.
- Marche Rose – Place du Tillé.
- Semaine bleue – organisée par le CCAS.
- Trail des 3 châteaux.
- Automne impressionniste – organisé par l'association Destination Impressionnisme.
- Fête de la Campagne de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
- 19h – Conseil municipal – Hôtel de Ville.

Travaux :

- Poursuite des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme.
- Poursuite des travaux de voirie avenue des Ecuries de Conti et Place du Feu Saint Jean, jusqu'à la fin août-début septembre.
- Réalisation d'une piste cyclable avenue du chemin vert entre avenue du Général de Gaulle et la rue Fragonard.
- Fin des travaux de création d'un parking à l'angle de l'avenue Paul Thoureau/Chemin vert, installation de l'éclairage public et plantation d'arbres en cours.
- Travaux de reprise du plateau de la rue Saint Lazare devant l'école Notre-Dame.
- Début de la dernière tranche de requalification de la rue Saint Lazare fin septembre.
- Fin des travaux de réfection des trottoirs avenue Beauséjour et peinture des candélabres.
- Travaux du mur du Château Conti à partir de fin juillet.
- Poursuite des travaux de la réfection de la couverture de la chapelle de la Vierge.
- Début des travaux de construction d'un nouvel orgue.
- Travaux de création d'un nouvel escalier dans le clocher.
- Poursuite des travaux de réhabilitation et extension du CCAS/Multi Accueil.
- Lancement de la deuxième phase des travaux de toiture à l'école Chantefleur.
- Remplacement de la façade vitrée de la salle G2 du gymnase Amélie Mauresmo.
- Travaux de curage et désamiantage de la Maison des Joséphites.
- Remplacement du sol de la salle de motricité de l'école Dambry.
- Remplacement des menuiseries des locaux du bassin record à la plage.
- Reprise des faux-plafonds à la cantine Balzac, à l'école Cassan et à la bibliothèque.
- Travaux de peinture du RASED.
- Restauration de statues historiques : « L'amour menaçant » à Nogent, le buste de Jules Dupré à l'angle de la rue Mellet et de la Place du Pâtis et la stèle d'Honoré de Balzac dans le jardin qui jouxte la place de Verdun.
- Travaux du SMBO, début juillet, Quai de l'Oise, de l'avenue Jules Dupré à la rue de Marbach-am-Neckar.

Monsieur Edwin Legris souhaiterait qu'un passage soit modifié dans le procès-verbal du 13 mai 2022, sur les commentaires de la délibération 2022-05-12 où il est indiqué que Madame Claudine Muller salue positivement la préparation des nouveaux tarifs, elle n'a pas tenu ses propos, elle a salué le fait que l'on se cale sur la mise en place du quotient familial défini par la CAF, elle ne saluait pas positivement car le groupe a voté contre. Monsieur le Maire répond que l'observation est prise en compte mais que ce qui a été écrit dans procès-verbal correspond exactement à ce qui a été dit par Madame Muller, le procès-verbal ne sera pas modifié.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 13 mai 2022 à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2022-07-01

Décisions du Maire n°55-2022 à n°80-2022.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Bâtiments :

Décision 59-2022 du 5 mai 2022

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour les travaux de construction d'un orgue à tuyaux, la subvention au titre du dispositif suivant : « Aide à la construction et à la restauration des orgues » de la Région Ile-de-France.

Décision 68-2022 du 10 juin 2022

Souscrit un contrat pour la mise à disposition d'un abonnement GSM pour les alarmes anti-intrusion et incendie du local de stockage d'œuvres d'art rue de l'Abbé Breuil, auprès de la société 3S SAFETY – 2, rue de la Cimenterie - 95260 Beaumont-sur-Oise, pour un montant annuel de 86,40€ TTC.
Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Décision 74-2022 du 23 juin 2022

Attribue le contrat de maintenance du pont radio entre l'Hôtel de Ville et le Château Conti à la société ADW NETWORK – 92, avenue des Bruyères – 69150 DECINES-CHARPIEU, pour un montant annuel de 780€ TTC.
Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Assurances :

Décision 70-2022 du 10 juin 2022

Attribue le contrat d'assurance dommages ouvrage de la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador-Allende – CS20000 – 79031 NIORT, pour un montant estimatif de 19 343,84€ TTC.
Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 79-2022 du 23 juin 2022

Accepte le remboursement de 2 158,88€ de la part PILLIOT ASSURANCES suite à un incendie sur une armoire électrique place du Tillé.

Décision 80-2022 du 23 juin 2022

Accepte le remboursement de 2 376€ de la part ASSURANCES CREDIT MUTUEL IARD SA pour la reprise du muret en pierre du parking Camus rue Chantepie Mancier.

Marchés publics :

Décision 55-2022 du 5 mai 2022

Approuve l'avenant n°2 au marché public de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville avec la société NORBA IDF NORD, sise ZI les mardelles 2 rue François Arago 93605 AULNAY SOUS BOIS CEDEX prévoyant une plus-value de 14 258,53€ TTC.
Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 63-2022 du 20 mai 2022

Attribue le lot 1 Facteur d'orgue du marché de travaux de construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants, selon les modalités exposées ci-dessus à RIEGER ORGELBAU GMBH – Hofsteigstrabe 120 6858 Schwarzach, Vorarlberg (Autriche) pour un montant de 431 769,60€ TTC. La prestation supplémentaire 1 jeux de chamade a également été retenue pour un montant de 49 632€ TTC.

Décision 64-2022 du 20 mai 2022

Approuve l'avenant n°2 au marché public de service d'impression lot n°1 impression du bulletin municipal, prenant acte de l'augmentation des prix du bordereau des prix unitaires.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 71-2022 du 10 juin 2022

Attribue le marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'Ecs et connexes à la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions – 4, rue de l'Eclipse – 95800 CERGY, pour un montant estimatif annuel global de 629.732,86€ TTC, se décomposant comme suit :

- Prestations P1 (Combustible) : 355.510,31€ TTC par an
- Prestations P2 (Conduite et entretien) : 133.476,83€ TTC par an
- Prestations P3 (Gros entretien et garantie totale) : 140.745,72€ TTC par an.
- Prestation d'accompagnement du Décret tertiaire pour un montant de 12.246,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 72-2022 du 23 juin 2022

Attribue le marché public de prestations d'assistance et conseils techniques pour les représentations de la Scène Adamoise à l'association OTB – 1, chemin Pierre Terver – 95290 L'ISLE-ADAM pour un montant global et forfaitaire annuel de 65 000€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 73-2022 du 23 juin 2022

Approuve l'avenant n°1 au lot 1 Clos couvert – Gros œuvre – VRD du marché public de travaux de réhabilitation et extension de l'espace multi-accueil et du centre social avec la société GENETIN sise 12 avenue Eugène Freyssinet 95740 FREPILLON, prévoyant une plus-value de 10 465,91€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 76-2022 du 23 juin 2022

Attribue le marché public de travaux de restructuration de la Maison des Joséphites :

- Lot 1 : KLC DESAMIANTAGE – 2, rue de la Fosse Guerin – 95200 SARCELLES pour un montant global et forfaitaire de 37 929,31€ TTC ;
- Lot 2 : GENOV SARL – 17/25, avenue Jacques Duclos – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS pour un montant global et forfaitaire de 107 454,96€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 78-2022 du 23 juin 2022

Attribue le lot 1 pour la restauration scolaire en liaison froide 2022-2026 et le lot 2 pour la restauration petite enfance en liaison froide 2022-2026, (solution de base pour le lot 1), du marché de préparation et livraison de repas à l'entreprise SODEXO – 6, rue de la Redoute – 78043 GUYANCOURT CEDEX en groupement avec SOGERES – 30, cours de l'Île Seguin – 92777 BOULOGNE BILLANCOURT.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Enfance :

Décision 58-2022 du 5 mai 2022

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Relais petite enfance » du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 mars 2024.

Décision 67-2022 du 3 juin 2022

Signe avec différentes associations, les conventions pour l'organisation du Pass-Loisirs qui se déroulera au mois de juillet 2022 pour un montant total de 2 030 euros.

Décision 77-2022 du 23 juin 2022

Signe avec les différentes associations, les conventions pour l'organisation des activités proposées par l'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nomblot qui se dérouleront durant l'été 2022 pour un montant total de 1479,40 euros.

Informatique :

Décision 56-2022 du 5 mai 2022

Accepte la proposition du groupement UGAP – Direction Ile de France Ouest - Immeuble le Grand axe - 10-12, bd de l'Oise – 95027 CERGY-PONTOISE et RIGBY CAPITAL, pour la location et la maintenance de trois panneaux d'information lumineux pour un montant trimestriel de 2709,66€ TTC pour une durée de 7 ans (soit 28 trimestres).

Signe les pièces correspondantes.

Culturel et Touristique :

Décision 60-2022 du 13 mai 2022

Accepte le devis établi par la société System Event, 1 rue des 40 arpens – 78220 VIROFLAY pour un montant de 39 999,17€ TTC pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la fête du Port, le vendredi 24 juin 2022.

Signe les pièces correspondantes.

Décision 66-2022 du 3 juin 2022

Signe avec la société YA prod, 28 place de la Libération – 26130 Saint Paul Trois Châteaux, le contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle intitulé : « Not Just Married », organisé le samedi 12 novembre 2022 à 20h30 à la Scène Adamoise, pour un montant de 6 541 € TTC, avec le versement d'un acompte de 50 % soit 3 270,50 € TTC le jour de la signature du contrat.

Décision 69-2022 du 10 juin 2022

Signe la convention 2022 avec le Festival d'Auvers-sur-Oise – Pavillon de l'horloge – 5 avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE, pour les concerts qui se dérouleront dans le cadre du Festival d'Auvers-sur-Oise à la Scène Adamoise.

Décision 75-2022 du 23 juin 2022

Accepte le devis, hors assurance, établi par la Société TMH, sise 6 Rue des Oziers 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, pour un montant total calculé sur un an à hauteur de 15 853,08€ TTC, sachant que le stockage avec gardiennage à 621,60€ TTC sera payable mensuellement à compter du 22 juin 2022. Signe les pièces correspondantes.

Plage :

Décision 57-2022 du 5 mai 2022

Met à disposition pour l'association « IAFVO », représentée par Monsieur Yann Forveille, les terrains de Beach Volley de la Plage de L'Isle-Adam.

Signe la convention correspondante.

Décision 61-2022 du 13 mai 2022

Signe avec l'entreprise individuelle PADDLE BROTHERS, sise 24 bis rue de la Haute Salle 95290 L'Isle-Adam, la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition des deux pontons d'accès à l'Oise, et leurs abords directs, situés Place du Feu Saint Jean, pour une redevance forfaitaire de 350 euros, pour une occupation allant du 7 mai 2022 au 11 septembre 2022 inclus.

Décisions diverses :

Décision 62-2022 du 13 mai 2022

Adopte les opérations par ordre de priorité de :

- travaux de remplacement de la façade vitrée du G2 au centre sportif Amélie Mauresmo pour un montant de 80 407,40 HT;
- travaux de restauration du mur de soutènement du Château Conti pour un montant de 547 201,00 HT;
- travaux d'isolation de la toiture de l'école maternelle Chantefleur et remplacement des menuiseries trapézoïdales au niveau des toitures – 3^{ème} phase pour un montant de 96 447,08€ HT.

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de l'Etat dans le département du Val d'Oise les demandes de subventions correspondantes, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux demandé et le taux attribué.

Décision 65-2022 du 24 mai 2022

Renouvelle l'adhésion chaque année sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties à l'association du Passeport du civisme, 3 rue de l'Hôtel de Ville – 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°55-2022 à n°80-2022 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Madame Carine Pelegrin souhaite connaître les raisons des dépenses supplémentaires concernant la décision n°55/2022 sur les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Michel Vray répond que le devis de ces travaux avait été établi en 2021, et que depuis le coût des matériaux a monté en flèche, le surcoût est donc lié à la flambée des prix des matériaux.

Madame Carine Pelegrin demande quelles sont les prestations fournies concernant la décision n°72/2022, elle demande si c'est de l'accueil. Monsieur Michel Vray répond que cela ne concerne pas l'accueil, qui est réalisé par le personnel municipal mais qu'il s'agit ici de la régie son et lumière pour les besoins communaux.

Concernant la décision n°78/2022, Madame Carine Pelegrin souhaite savoir pourquoi le choix de la liaison froide a été faite et quelles ont été les critères pour choisir alors que de nombreuses études diététiques préconisent une liaison chaude. Madame Claudine Morvan répond que la liaison froide donne toute satisfaction et que compte tenu des installations, il serait compliqué de mettre en place une liaison chaude dans les écoles. Madame Carine Pelegrin souhaite connaître les coûts des repas pour les maternelles et les primaires. Monsieur le Maire répond que le coût moyen d'un repas dans les cantines de la ville est de 8,53€. Madame Carine Pelegrin demande à quoi est due l'augmentation indiquée dans la décision n°64/2022. Monsieur le Maire lui répond que la décision lui sera communiquée ultérieurement ainsi que les pièces justificatives.

Délibération : n° 2022-07-02

Décision modificative n°2 au budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme de 58 293 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 41 656,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 16 637,00 €

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier conseil municipal, certaines nouvelles ont été moins bonnes et d'autres meilleures comme des subventions un peu plus importantes que prévues notamment les subventions de la Région et du Département pour la piste d'athlétisme, les dépenses ont ainsi été réorientées vers d'autres projets déjà en cours notamment vers un dont le coût est plus élevé que prévu, les contreforts du château Conti. Monsieur le Maire rappelle aussi le surcoût des dépenses d'énergie, les dépenses des cantines avec l'augmentation des matières premières et l'augmentation de la masse salariale avec les annonces qui ont été faites par l'Etat. Ces augmentations représentent pour L'Isle-Adam, sur une année entière, quasiment un million d'euros en plus. Ce chiffre sera pris en compte sur le budget 2023 mais ces augmentations ont déjà impacté le budget de cette année.

Délibération : n° 2022-07-03

Décision modificative n°1 au budget de la Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Scène Adamoise, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Scène Adamoise dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme de 0,00 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Monsieur le Maire souhaite remercier les élus qui s'investissent à la Scène Adamoise, Madame Agnès Tellier et Madame Aurélie Procoppe notamment. Il indique qu'une réorganisation du service est en cours. Il salue la très belle programmation prévue pour la fin d'année. Madame Agnès Tellier précise que le programme est déjà en ligne sur le site de la Ville.

Délibération : n° 2022-07-04

Régime de provisionnement semi-budgétaire – Reste à recouvrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2021-05-04 du conseil municipal adoptant le régime de provisionnement semi-budgétaire.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant que l'article R2321-2 en application du 29° de l'article L2321-2 détaille trois cas de provisions obligatoires, en cas de contentieux contre la commune, en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure, et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis.

Considérant que la collectivité peut choisir entre le régime des provisions semi-budgétaires, de droit commun, et le régime des provisions budgétaires.

Considérant que l'article R.2321-3 du CGCT prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Le **régime des provisions semi-budgétaires** permet une véritable mise en réserve budgétaire, par un mandat réel- d'ordre mixte- en dépenses au chapitre 68. Le comptable mouvementera la contrepartie.

Considérant que chaque année la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque. Lorsque le risque se matérialise ou disparaît, les crédits font l'objet d'une reprise générant une recette réelle nouvelle (chapitre 78...) couvrant la dépense à engager, le cas échéant. Ainsi, lors d'une créance en « non-valeur » celle-ci est financé par la reprise de la provision.

Considérant que dans le cas du **régime des provisions budgétaires**, la constitution de la provision est effectuée par un mandat d'ordre budgétaire au compte 68 et un titre d'ordre budgétaire au 49, chaque année la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque. Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable la « non-valeurs » est constatée au 6541 et la reprise est constatée par mandat et titre d'ordre.

Ainsi, sur l'exercice, en section de fonctionnement, l'effet est neutralisé mais pour la section d'investissement il faudra mobiliser une recette pour financer la dépense.

Considérant qu'il convient de constituer chaque année la provision, d'en fixer l'objet, le montant et éventuellement le régime ainsi que les conditions de reprise de celle-ci.

Considérant qu'il est proposé de provisionner 15 % pour les créances douteuses (ou dépréciations) chaque année, et que le montant sera à ajuster chaque année en fonction de l'évolution du risque.

Considérant que la provision sera reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Considérant que vu la situation actualisée au 14 juin 2022 des restes à recouvrer jusqu'au 31 décembre 2020 qui s'élèvent à environ 178 502,94 €, il est proposé de provisionner 15 % de ce montant, soit la somme de 26 776 €, il convient de reprendre une partie de cette provision à hauteur des admissions en non-valeur délibérée lors de ce conseil pour la somme de 336,65 €.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** le choix du régime des provisions semi-budgétaires.
- **décide** que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée chaque année à hauteur 15 % des créances au 31/12/N-1, soit 26 776€ en 2022, les crédits seront inscrits au 6817 de l'exercice.
- **actualise** annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.
- **décide** que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Délibération : n° 2022-07-05

Admission en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du service de gestion comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantines, études et accueil de l'enfance n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...), représentant par année les sommes suivantes :

- Pour l'année 2015 : 213,75 €
- Pour l'année 2017 : 122,90 €

Soit un total de 336,65 €.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie

PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au Budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de la DGFIP et que c'est ce service qui procède aux recouvrements.

Délibération : n° 2022-07-06

Créances éteintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, il y a les créances éteintes.

Considérant que ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du Service de gestion Comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en créances éteintes de produits de cantines, études et accueil de l'enfance n'ayant pu être recouverts et ne pouvant plus être recouverts.

Considérant que ces créances éteintes représentent, par année, les montants suivants :

- Année 2015 : 1 544,56 €
- Année 2016 : 1 459,12 €
- Année 2020 : 3 63,99 €
- Année 2021 : 310,10 €

Soit un total de 3 677,77 €.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** ces créances éteintes dont la dépense sera payée sur l'article 6542 au Budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé.

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : n° 2022-07-07

Méthode et durées d’amortissement – Budget annexe de la Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°96.523 du 13 juin 1996 pris pour application de l’article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que parmi les dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus figurent les dotations aux amortissements des immobilisations. L’instruction M14 limite cependant le champ des amortissements obligatoires aux biens meubles, équipements sportifs, véhicules, équipements de bureau et aux immeubles productifs de revenus (locaux loués à des commerçants).

Considérant que l’amortissement est la constatation comptable d’un amoindrissement de la valeur d’un élément d’actif résultant de l’usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il constitue un autofinancement obligatoire destiné à financer le renouvellement permanent des biens au fur et à mesure de leur dépréciation.

Considérant que la durée d’amortissement est fixée par l’assemblée délibérante.

Considérant qu’ainsi, par délibération du 12 décembre 1996, la ville de L’Isle Adam avait fixé les durées d’amortissement pour les biens, modifiée par délibération n°2009-48 du 27/03/2009, appliquées au BA Plage ainsi qu’au BA de la Scène Adamoise.

Considérant que cependant, il convient de délibérer pour chaque Budget Annexe, aussi pour le Budget Annexe de la Plage il est proposé le tableau des durées ainsi que la méthode et le seuil comme suit :

<u>Immobilisations incorporelles :</u>	
Logiciels, concessions & droits similaires :	2 ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>	
Voitures et motocyclettes	6 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	15 ans
Matériel bureau électrique et électronique	7 ans
Matériel informatique, HIFI & Son	4 ans
Matériel classique et autres (Matl outillages techniques, électroménager autre que pro, équipt de loisirs ...)	6 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage, ascenseurs	30 ans
Equipements de garage et stations	15 ans
Equipements de cuisine (de cantine scolaire)	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	20 ans
Autres équipem. et aménagement de terrains	30 ans
Acq .Bâtiments légers ou abris	15 ans
Agencements de bâtiments, aménagements installations électriques et téléphoniques, canalisations	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans

Seuil des immobilisations de peu de valeur amortissement en 1 an	1 500 €
--	---------

Considérant que la méthode d'amortissement est linéaire, l'amortissement interviendra en année pleine au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien,
Applicable pour les biens acquis à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ainsi que la méthode et le seuil retenu.

Monsieur le Maire indique de nombreuses résolutions de ce type sont à prévoir car un changement de nomenclature comptable (passage en M57) est en cours mais aussi en raison du changement de personnels au centre des finances de L'Isle-Adam et de leurs méthodes de travail. Il précise que les marges d'erreurs sur la commune sont très faibles et il félicite Michel Vray et Madame Catherine Enhart pour la gestion du service financier de la commune.

Délibération : n° 2022-07-08

Méthode et durées d'amortissement – Budget annexe de la Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°96.523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que parmi les dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus figurent les dotations aux amortissements des immobilisations. L'instruction M14 limite cependant le champ des amortissements obligatoires aux biens meubles, équipements sportifs, véhicules, équipements de bureau et aux immeubles productifs de revenus (locaux loués à des commerçants).

Considérant que l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il constitue un autofinancement obligatoire destiné à financer le renouvellement permanent des biens au fur et à mesure de leur dépréciation.

Considérant que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'ainsi, par délibération du 12 décembre 1996, la ville de L'Isle-Adam avait fixé les durées d'amortissement pour les biens, modifiée par délibération n°2009-48 du 27/03/2009, appliquées au BA Plage ainsi qu'au BA de la Scène Adamoise.

Considérant que cependant, il convient de délibérer pour chaque Budget Annexe, aussi pour le Budget Annexe de la Scène Adamoise il est proposé le tableau des durées ainsi que la méthode et le seuil comme suit :

Immobilisations incorporelles :	
Logiciels, concessions & droits similaires :	2 ans
Immobilisations corporelles :	
Voitures et motocyclettes	6 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	15 ans
Matériel bureau électrique et électronique	7 ans
Matériel informatique, HIFI & Son	4 ans
Matériel classique et autres (Matl outillages techniques, électroménager autre que pro, équipé de loisirs ...)	6 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage, ascenseurs	30 ans
Equipements de garage et stations	15 ans
Equipements de cuisine (de cantine scolaire)	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	20 ans
Autres équipem. et aménagement de terrains	30 ans
Acq .Bâtiments légers ou abris	15 ans
Agencements de bâtiments, aménagements installations électriques et téléphoniques, canalisations	20 ans
coffre-fort	20 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans
Seuil des immobilisations de peu de valeur amortissement en 1 an	1 500 €

Considérant que la méthode d'amortissement est linéaire, l'amortissement interviendra en année pleine au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien,
Applicable pour les biens acquis à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ainsi que la méthode et le seuil retenu.

Délibération : n° 2022-07-09

Remise de dette complémentaire – Déficit de régie cantine et périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-10-05 du 21 octobre 2021.

Considérant que les services de la direction des finances publiques ont constaté un déficit complémentaire de la régie cantine et périscolaire de 48,40€, provenant d'un problème de double encaissement d'une famille à la suite d'un problème informatique.

Considérant que cette somme n'a pas été prise en compte lors de la délibération du conseil municipal n°2021-10-05 du 21 octobre 2021 relative à la remise de dette de la régie, en raison du décalage entre la vérification de la régie par le service de gestion comptable et sa régularisation auprès de la famille concernée.

Considérant qu'il est donc proposé, en complément de la délibération n°2021-10-05 du 21 octobre 2021, d'accorder à Mme Godefroy une remise de dette complémentaire à hauteur du déficit constaté de 48,40€, et la prise en charge par la ville de cette somme.

Il est précisé que le régisseur titulaire tient sa régie avec rigueur.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **autorise** l'apurement de la dette constatée, par la remise de dette à hauteur des 48,40 € accordée à Mme Godefroy, régisseur titulaire de la régie de recettes cantines périscolaire, et la prise en charge par la ville de cette somme, prévue au compte 6718 du budget 2022.

Délibération : n° 2022-07-10

Vote des attributions de compensations définitives - FPU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C.

Considérant que la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a changé de régime fiscal au 1^{er} janvier 2022 en optant pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le 13 mai dernier le Conseil Municipal, a approuvé les conclusions du rapport CLECT n°1 du 13 avril 2022 fixant les attributions de compensation provisoires et la méthode de calcul des attributions de compensation.

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le Communauté de commune doit communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Considérant que ces attributions de compensation ont fait l'objet de vérification au regard des pièces justificatives envoyées à la communauté de communes. Compte tenu de ces éléments, les attributions de compensation 2022 sont récapitulées dans le tableau figurant ci-dessous.

CCVO3F	Béthemont	Chauvry	L'Isle Adam	Mériel	Méry	Nerville	Parmain	Presles	Villiers Adam	TOTAL
CFE	4 669,00 €	7 193,00 €	1 282 106,00 €	90 112,00 €	470 269,00 €	5 256,00 €	167 137,00 €	109 925,00 €	14 373,00 €	2 151 040,00 €
Alloc compensatrice CFE	965,00 €	631,00 €	49 151,00 €	33 933,00 €	79 604,00 €	1 759,00 €	20 647,00 €	23 682,00 €	1 605,00 €	211 977,00 €
TAFNB	282,00 €	465,00 €	17 914,00 €	1 958,00 €	6 580,00 €	368,00 €	4 603,00 €	7 877,00 €	1 156,00 €	41 203,00 €
CVAE	3 394,00 €	3 445,00 €	704 927,00 €	46 071,00 €	382 710,00 €	2 405,00 €	55 333,00 €	78 529,00 €	8 210,00 €	1 285 024,00 €
IFER	630,00 €	1 577,00 €	15 269,00 €	14 315,00 €	18 506,00 €	3 368,00 €	11 684,00 €	13 341,00 €	10 374,00 €	89 064,00 €
TASCOM			373 864,00 €		54 456,00 €		6 249,00 €			434 569,00 €
CPS (compensation part salariale)	1 829,00 €	2 551,00 €	514 827,00 €	141 918,00 €	496 685,00 €	6 081,00 €	38 921,00 €	110 545,00 €	8 009,00 €	1 321 366,00 €
Attributions de compensation	11 769,00 €	15 862,00 €	2 958 058,00 €	328 307,00 €	1 508 810,00 €	19 237,00 €	304 574,00 €	343 899,00 €	43 727,00 €	5 534 243,00 €
FNGIR	64 938,00 €	27 192,00 €	466 858,00 €	24 460,00 €	260 548,00 €	60 459,00 €	617 950,00 €	260 568,00 €	103 043,00 €	1 886 016,00 €
Attribution de compensation avec prise en charge FNGIR CCVO3F	-53 169,00 €	-11 330,00 €	2 491 200,00 €	303 847,00 €	1 248 262,00 €	-41 222,00 €	-313 376,00 €	83 331,00 €	-59 316,00 €	3 648 227,00 €

La communauté de communes propose de procéder à un versement mensuel des attributions comme il suit :

Communes / AC	Versement mensuel		
	Montant	à la CCVO3F	à la commune
Béthemont-la-Forêt	53 169,00 €	4 430,75 €	
Chauvry	11 330,00 €	944,17 €	
L'Isle-Adam (du 01/01 au 30/06/2022)	2 491 200,00 €		207 493,83 €
L'Isle-Adam (du 01/07 au 30/12/2022)			207 706,17 €
Mériel	303 847,00 €		25 320,58 €
Méry-sur-Oise	1 248 262,00 €		104 021,83 €
Nerville-la-Forêt	41 222,00 €	3 435,17 €	
Parmain	313 376,00 €	26 114,67 €	
Presles	83 331,00 €		6 944,25 €
Villiers-Adam	59 316,00 €	4 943,00 €	

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de L'Isle-Adam à la hauteur de 2 491 200 euros.
- **approuve** les modalités de son versement mensuel.

- **dit** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Délibération : n° 2022-07-11

Contribution financière à la CCVO3F pour l'office de tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite au transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes, et afin de permettre un fonctionnement satisfaisant de l'Office de Tourisme Communautaire, il a été convenu que les communes membres apportent une contribution financière au travers du versement d'un fonds de concours.

Considérant qu'il convient donc de prévoir le versement d'une somme de 20 000 € par la Ville de L'Isle-Adam au profit de la CCVO3F au titre de l'année 2022.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **décide** l'attribution d'une contribution financière de 20 000 € à verser à la CCVO3F.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence tourisme est une compétence qui a été transférée à la communauté de communes. Toutes les villes auparavant participaient avec un fonds de concours qui était calculé sur la base du montant qu'elles versaient avant le transfert de compétence à leur syndicat ou leur office de tourisme. Pour L'Isle-Adam, en début de mandat, le montant était d'environ 40 000 euros, ce montant continuera à diminuer et pour disparaître d'ici un ou deux ans. Il ajoute que malgré la hausse des coûts, le montant de la subvention de la CCVO3F à l'office n'a pas changé et il remercie Madame Agnès Tellier pour la gestion rigoureuse du budget de l'office du tourisme.

Délibération : n° 2022-07-12

Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1407 ter.

Considérant que conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), la commune de L'Isle-Adam étant classée dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV), le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que l'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Considérant que des dégrèvements sont néanmoins prévus pour les propriétaires de résidences secondaires :

- contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale, pour raisons professionnelles;
- de condition modeste, installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement;
- qui ne peuvent affecter, pour cause étrangère à leur volonté, leur logement à un usage d'habitation principale.

Considérant que l'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante. La délibération demeure valable le tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **décide** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire explique que cette majoration de l'impôt pour les résidences secondaires n'est possible que sur les zones tendues, comme sur la ville de l'Isle-Adam et qu'il y a 4 ou 5 villes dans le département qui l'ont mise en œuvre.

Délibération : n° 2022-07-13

Mise en conformité de la référence des textes visés dans la délibération du RIFSEEP de la filière technique (Ingénieurs et techniciens).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88.

Vu la délibération n°2020-07-03 du 3 juillet 2020 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) qui se substitue à l'ancien régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la filière technique (ingénieurs et techniciens), de la filière sociale (éducateurs de jeunes enfants) et de la sous filière médico-sociale (infirmiers en soins généraux, puéricultrice, auxiliaire de puériculture et auxiliaire de soins).

Vu la parution des arrêtés du 5 novembre 2021 publiés au journal officiel du 10 novembre 2021 pour l'attribution du régime indemnitaire sur la base des corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des techniciens supérieurs du développement durable pour les cadres d'emploi suivants :

Filière Technique :

- Ingénieurs
- Techniciens

Après l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2022 portant un avis favorable sur la mise en conformité de la référence des textes pour le régime indemnitaire des ingénieurs et des techniciens.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de prendre en compte la parution des arrêtés du 5 novembre 2021 dans l'application de la délibération n° 2020-07-03 en date du 3 juillet 2020 sans modification des plafonds.
- **dit** que la délibération sera conforme aux textes en vigueur relatifs à l'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP Filière Technique (ingénieurs et techniciens).

Délibération : n° 2022-07-14

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non titulaires à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des services notamment pour la rentrée scolaire 2022 dans le service de l'Enfance et pour tenir compte des évolutions de poste et des départs en retraite, il convient :

EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :

Filière Sociale :

- Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants par un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

EMPLOIS CONTRACTUELS :

Filière Administrative :

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an au service de l'enfance sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Filière Animation :

- Modification de 2 postes à TNC d'adjoint d'animation à 7/35^{ème} et 1 poste à 27,86/35^{ème} par 1 poste à 7/35^{ème} et 1 poste à 26,50/35^{ème} pour assurer l'animation, les temps activités périscolaires et de la surveillance de cantine sur le fondement L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Suppression de 2 postes d'assistante maternelle (crèche familiale) à la suite d'un départ en retraite et d'une mobilité en interne dont l'effectif est porté à 4 à la rentrée de septembre 2022.

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet afin d'exercer des missions d'agent d'animation sur le multi accueil Jean de la Fontaine (adjoint d'animation) sur le fondement de l'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique et rémunéré sur l'indice majoré 363.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** les transformations et créations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications au tableau des emplois.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre concerné.

Délibération : n° 2022-07-15

Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022 – Conclusion d'un avenant suite aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Assurances.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé.

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

Vu la délibération n°2018-12-14 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 actant l'adhésion de la Ville au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2022 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Vu les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 6,52% à 6,65% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente.
- **autorise** à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.
- **prend acte** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération : n° 2022-07-16

Engagement de la Ville pour la réalisation d'un contrat d'aménagement régional (Annule et remplace la délibération n°2021-02-03).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la ville de L'Isle-Adam souhaite participer au dispositif de Contrat d'Aménagement Régional piloté par la Région Île-de-France, pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement suivants :

- Réalisation d'une maison de la création, projet qui consiste en la réhabilitation de la Maison des Joséphites et sa transformation en local dédié aux artistes,
- Aménagement du Square de l'Eglise Saint Martin, entre l'avenue de Paris et l'avenue des Bonshommes.

Considérant que ces deux opérations peuvent s'inscrire dans un contrat d'aménagement régional, avec une aide plafonnée de 1 000 000 d'euros du Conseil Régional.

Considérant que de même, elles pourront faire l'objet de subventions du Conseil Départemental du Val d'Oise, au taux de 25%.

Considérant que ce contrat, d'un montant global de 4 517 086,16 € H.T, plafonné à 2 000 000 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) La réalisation d'une maison de la création (maison des Joséphites) pour 3 097 889,16 € HT.
- 2) L'aménagement du Square de l'Eglise Saint-Martin pour 1 419 197,00 € HT.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, , Edwin LEGRIS, Claudine MULLER), Carine PELEGRIN ne participe pas au vote,

- **décide** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;
- **s'engage** sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- **s'engage** sur les plans de financement annexés ;
- **s'engage** sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- **s'engage** sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- **s'engage** sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- **s'engage** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- **s'engage** à ne pas commencer les travaux (hors études et travaux pré-opérationnels) avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- **s'engage** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- **s'engage** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;
- **sollicite** auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1.000.000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;

- **sollicite** auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention de 500.000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Monsieur le Maire souligne que c'est un projet emblématique qui figure parmi les grands projets portés par l'équipe municipale de cette mandature. Il rappelle que la Maison des Joséphites est la maison la plus ancienne de L'Isle-Adam et qu'il s'agit de la restaurer mais également de réaménager l'espace entre les deux grandes artères de la ville, dernier grand aménagement en centre-ville. Il fait remarquer qu'à chaque mandature, il y a un contrat d'aménagement régional et que sous l'ancienne mandature il s'agissait de la Scène Adamoise. Il demande à ce que les plans soient présentés en commission ou au prochain conseil municipal. Il remercie Monsieur Joël Moreau et ses équipes pour le travail effectué, ainsi que la directrice générale des services pour le travail sur ce dossier de subvention. Monsieur Joël Moreau indique que dans le plan de financement, est noté la participation de la Fondation du patrimoine, c'est le résultat de la mission Bern. Monsieur le Maire explique que la mission Bern correspond à la loterie du Patrimoine et que par ce dispositif la Fondation du patrimoine s'est engagée à apporter 200 000 euros à ce projet.

Délibération : n° 2022-07-17

Modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté du 20 mai 2022, le Maire de la commune de l'Isle-Adam a décidé de prescrire la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que cette modification porte sur les objectifs suivants :

- La suppression du secteur de mixité sociale "P" situé le long de l'avenue de Paris, dont la compensation sera effectuée par l'identification d'un secteur de capacité équivalente dans les zones urbaines du territoire communal.
- La modification de la règle relative aux secteurs de mixité sociale et la correction d'une erreur matérielle.
- La modification de la réglementation de la zone UMa afin d'implanter un commerce de bouche sur le quai de l'Oise, dans la continuité des restaurants présents, en lien avec les orientations 2.1 « Affirmer la place du commerce de centre-ville et favoriser l'élargissement de l'offre commerciale » et 2.4 « Développer des actions touristiques et environnementales sur les berges de l'Oise » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Dans le même objectif, le prolongement de la prescription « secteurs de diversité commerciale à protéger » jusqu'au bâtiment du 27 quai de l'Oise.
- Le changement de zonage de trois parcelles de la zone UM vers la zone UR afin de permettre le projet d'extension du centre commercial Leclerc.
- La suppression de plusieurs alignements spécifiques en zone UMa afin de permettre le renouvellement urbain des tissus pavillonnaires.
- La réécriture des normes de stationnement relatives aux logements collectifs afin d'en faciliter la lisibilité et l'interprétation à l'instruction.
- L'intégration de cas dérogatoires dans la partie "Volumétrie et implantation des constructions" du règlement écrit de la zone UV.
- La correction de plusieurs coquilles et erreurs matérielles dans le règlement écrit.
- La modification de la règle sur les châssis de toit, de manière à permettre dans certains cas l'installation de châssis de toit visibles depuis l'espace public, à condition qu'ils se situent en façade arrière du bâtiment.

- La mise à jour des annexes du PLU en vue d'y intégrer l'arrêté préfectoral de classement sonore des voies ferrées, les documents en relation avec la Taxe d'aménagement (TAM) et les données relatives aux sites et sols pollués présents sur le territoire communal.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la commune a saisi la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) le 31 mai 2022 pour une demande d'examen au cas par cas, et celle-ci dispose de deux mois pour émettre une décision.

Considérant qu'en application de l'article L.153-7 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal.

Considérant que la consultation des Personnes publiques Associées se faisant à la mi-juillet, afin de tenir compte du délai de réponse de la DRIEAT, il est proposé de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois les documents concernant cette modification simplifiée, soit du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Considérant que les documents seront consultables en mairie annexe "Le Castelrose", aux horaires d'ouvertures du service Urbanisme, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Considérant que la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 sera portée à la connaissance du public par une parution dans un journal départemental au moins huit jours avant le début de celle-ci et sur le site internet de la ville.

Considérant que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU exposant les motifs,
- Le règlement graphique modifié,
- Le règlement écrit modifié,
- Les nouvelles annexes.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Un bilan sera ensuite dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune pendant un mois, soit du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 8h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00 inclus.

Monsieur le Maire explique que cette modification n'est pas comme celle de 2018, une révision substantielle du PLU. Il s'agit ici d'un « toilettage », des modifications pour faire quelques réajustements.

Monsieur Edwin Legris regrette fortement qu'il n'y ait pas des mesures en faveur de la transition écologique et énergétique comme il avait été suggéré par le groupe d'opposition lors d'un précédent conseil municipal et s'interroge sur la suppression du secteur mixité sociale. Monsieur le Maire répond que même si cette modification du PLU n'est qu'un toilettage, il n'en reste pas moins qu'il y a des règles et des réglementations à respecter dont le SDRIF et que toutes modifications impliquent un envoi au contrôle de légalité. Il explique que la zone de mixité sociale dont il est question est une zone qui va être modifiée et non supprimée, cette zone en question est modifiée afin qu'il n'y ait pas de promotion immobilière en entrée de ville, mais qu'elle reste dédiée au secteur du service. Il ajoute que le secteur de promotion sociale sera replacé à un autre endroit de la Ville et que le pourcentage de logements sociaux sur la Ville restera identique, afin d'atteindre l'obligation de 25%. Quant à la transition écologique et énergétique, Monsieur le Maire répond que les panneaux solaires sont autorisés sur la commune mais de façon non visibles de l'espace public et il rappelle que L'Isle-Adam est la première ville des alentours à avoir installée des bornes électriques, et qu'elle investit depuis de nombreuses années dans l'isolation thermique de ses bâtiments et dans le passage en éclairage LED. Il ajoute que la Ville mène une réflexion pour élargir la possibilité d'installer des panneaux solaires, notamment au regard de l'évolution des technologies et des matériaux afin que la qualité esthétique de la commune ne soit pas dénaturée.

Délibération : n° 2022-07-18

Transfert de la voirie de la résidence de l'étang dans le cadre d'une procédure de bien vacant et sans maître et classement dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 15860 du 4 juin 2020 dressant la liste des immeubles susceptibles d'être présumés vacants et sans maître sur la commune.

Vu le courrier de notification de l'arrêté préfectoral adressé au propriétaire en date 30 juin 2020.

Vu le certificat d'affichage rapportant la publication dudit arrêté du 29 juin 2020 au 29 décembre 2020 (durée de 60 mois).

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 avril 2022 notifiant la présomption de biens vacants et sans maîtres sur la commune.

Vu l'extrait du cadastral matérialisant lesdites parcelles.

Considérant qu'une procédure de déclaration de bien vacant et sans maître de la voirie de la résidence de l'Etang, cadastrée AC 351, AC 352, AC 353, AC 354, AC 355 et AC 356, a été mise en œuvre par la commune. Les parcelles constituent la voie privée du lotissement situé avenue du Chemin Vert.

Considérant que le délai réglementaire laissé aux éventuelles propriétaires pour se faire connaître étant écoulé et la Préfecture ayant notifié à la commune la présomption que les parcelles sont vacantes et sans maîtres le 12 avril 2022, la commune souhaite incorporer la voirie de la résidence de l'Etang constituée des parcelles AC 351, AC 352, AC 353, AC 354, AC 355 et AC 356.

Considérant que la commune désire dans le même temps classer la voie dans la voirie communale (domaine public routier communal), cette voie étant déjà ouverte à la circulation publique et le classement dans le domaine public routier communal n'entraînant pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** l'incorporation des parcelles AC 351, AC 352, AC 353, AC 354, AC 355 et AC 356 correspondant à l'emprise de la voirie dans le domaine privé communal dans un premier temps.
- **précise** que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.
- **classe** la voie dans le domaine public routier communal.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette incorporation y compris en ce qui concerne le classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise où se trouve ces parcelles, près du lycée Fragonard, zone déjà entretenue par la ville, qu'il s'agit d'un dossier relativement ancien qu'il fallait traiter.

Délibération : n° 2022-07-19

Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de répondre aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, des vécus du terrain, de l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires fait l'objet de rajouts et modifications listés ci-après :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page 1	Madame BURBANT Andgélyna	Ajout lié aux nouvelles fonctions
Page 2	-Dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer N-2 -Attestation de paiement de la Caf (demande à faire sur le site de la CAF)	Modifications des documents à fournir liées au nouveau mode de calcul
Pages 2 -3 4- 5 -13	Nouveau Portail Famille	Nouvelle dénomination de l'application
Page 3	-11h20 – 13h40 - Gestion en ligne par les parents	Ajustement des horaires de restauration Nouveau mode fonctionnement
Page 4	Toutefois, ils restent sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la prise en charge des enseignants	Ajout pour plus de précision
Page 5	L'accueil de loisirs Dambry	Nouvelle structure d'accueil
Page 6	Les accueils de loisirs fonctionnent	Modification liée à l'ajout de structure
Page 7	Réservation à gérer en ligne	Rappel de procédure

Page 11	Garde alternée : fournir un calendrier de l'alternance signé par les deux parents et valable pour toute l'année scolaire. Celui-ci sera non modifiable sauf en cas de nouveau jugement. Seul le parent dont la résidence principale est à l'Isle-Adam peut bénéficier des tarifs adamois	Modification tarification du parent extérieur
Page 11	NT 0 et NT 7.	Nouvelle dénomination des tranches pour les Adamois
Page 11	-Dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer N-2 -Attestation de paiement de la Caf (demande à faire sur le site de la CAF)	Modifications des documents à fournir liées au nouveau mode de calcul
Page 11	<i>exemple. : famille facturée en NT4 avec 3 enfants : enfant1 : NT4, enfant 2 : NT3, enfant 3 : NT2</i>	Nouvelle dénomination des tranches pour les Adamois
Page 13	Le libellé de paiement « Transmis au Trésor Public » mais reste due	Changement de libellé sur le Portail Famille, des factures non payées

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires.

Madame Carine Pelegrin a été alertée par certains parents d'élèves sur une certaine rigidité de la mise en place de l'étude surveillée, en sachant qu'en ce moment l'emploi du temps des parents peut être modifié du jour au lendemain, hors dès qu'il y a une seule étude surveillée et périscolaire, la facturation est mensualisée. Elle demande si cela est possible de faire évoluer cela. De même certains parents d'élèves sont en télétravail et leurs horaires peuvent changer d'une semaine sur l'autre et il est parfois difficile pour les parents d'avoir des attestations de la part de l'employeur, est-il possible de faire évoluer cela. Madame Claudine Morvan répond que le service enfance de la Ville est très tolérant avec les parents d'élèves qui ont des plannings spéciaux, mais surtout qu'ils essaient d'éviter les abus. Monsieur le Maire ajoute que le service enfance est à l'écoute des problèmes que peuvent rencontrer les familles.

Délibération : n° 2022-07-20

Mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, de la Caisse des Allocations Familiales, des vécus du terrain, de l'organisation du service Petite enfance, le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) fait l'objet de rajouts et modifications listés ci-après :

Décret	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
--------	-----------------------------

<p>OBLIGATION DU DECRET Taux d'encadrement à définir par le gestionnaire</p>	<p>Selon le Décret du 30 Août 2021, la ville de L'Isle-Adam a fait le choix de maintenir un taux d'encadrement tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas - 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent
<p>Les modulations changent tous les ans</p>	<p>Les modulations d'accueil (par créneaux horaires) sont retirés.</p>
<p>Demande de la Caf d'indiquer qui peut faire une demande de place en crèche publique Adamoise</p>	<p>une priorité est attribuée aux familles qui résident sur la commune et/ou qui justifient d'un emménagement à venir.</p>
<p>En lien avec la réorganisation (l'ajustement) des modalités de pré-inscription</p>	<p>L'avis d'imposition est retiré des pièces justificatives obligatoires (sert uniquement si la famille demande une estimation du tarif horaire)</p>
<p>Précision quant à la continuité de direction</p>	<p>En cas d'absence (du) de la responsable de l'établissement, un(e)adjoint(e) au responsable ou un(e) référent(e) de continuité de direction a préalablement été désigné(e) pour assurer le bon fonctionnement de la structure. A défaut, la professionnelle présente la plus diplômée en assure la fonction.</p>
<p>OBLIGATION DU DECRET Accueil en surnombre</p>	<p>Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire (Art.2324-27 du Décret du 30 Août 2021).</p>
<p>Précisions apportées</p>	<p>Les plats « faits maison », apportés par les familles, ne sont pas autorisés, sauf en cas de P.A.I. En cas d'allergie alimentaire un PAI (Projet d'Accueil individualisé) est mis en place en collaboration avec le médecin traitant, le pédiatre de la crèche, l'infirmière puéricultrice, la famille et la structure d'accueil.</p>
<p>Suite au décret Surveillance médicale Délégation</p>	<p>Retrait de phrases, modifications de termes, etc...</p> <p><u>Plus besoin de l'avis du médecin</u> <i>Phrase retirée=> Dans le cadre d'une intégration en structure Petite Enfance, l'article R.2324-39 du code de la santé publique, précise notamment que l'avis du médecin de la structure est requis pour les enfants de moins de 4 mois ou présentant des</i></p>

Ordonnance	<p>problèmes de santé. Pour les autres, l'avis du médecin traitant est suffisant.</p> <p><i>L'infirmière Puéricultrice est présente dans le service Petite Enfance les structures pour valider les ordonnances, les traitements et les administrer. (Il) elle intervient quand un enfant présente de la fièvre et/ou est victime d'un accident ou incident demandant l'intervention des secours ou la présence des parents. En son absence, suite au décret 2021-1131, et avec l'accord écrit des représentants légaux de l'enfant, une autorisation délégation aux équipes est mise en place selon les structures.</i></p> <p>Retrait de la phrase : L'ordonnance doit rester dans une pochette avec les médicaments prescrits.</p>
DECRET 2021	<p>Ajout d'annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant - Protocoles

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Délibération : n° 2022-07-21

Lancement de la procédure de Concession Service Public pour la gestion et l'exploitation du marché forain de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la ville dispose d'un marché forain dont la gestion et l'exploitation sont actuellement confiées à une société.

Considérant que le contrat de Concession de Service Public court jusqu'au 30 juin 2023, qu'il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de concession de service public.

Considérant que pour rappel, la gestion et l'exploitation des installations du marché est confiée à un concessionnaire dont la rémunération est assurée par les résultats d'exploitation. Il est en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville.

L'exploitation se fait aux risques et aux profits du concessionnaire, mais il doit produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre la gestion déléguée du marché forain sans modification de son périmètre et de son mode de gestion, mode qui semble le plus adapté en vue de la gestion du marché forain de la Ville de L'Isle-Adam.

Considérant que le retour en gestion en régie directe est peu envisageable compte tenu de la spécificité de l'activité exercée. Il apparaît plus opportun de confier l'ensemble de la gestion du service à un opérateur professionnel possédant un savoir-faire reconnu en la matière.

Considérant qu'en effet, un marché forain présente un caractère hybride fortement marqué, au confluent des secteurs publics et marchands, sa gestion requiert un savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial (notamment pour le recrutement des commerçants, le placement, l'animation du marché) et les attentes ainsi que les besoins des usagers conduisent à rendre le service toujours plus performant.

Considérant que cette concession de service public aura pour durée 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023. Les prestations confiées au Concessionnaire incluront notamment la gestion administrative et financière du service, l'exploitation du marché forain, le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages, un devoir général de conseil envers la collectivité.

La commune souhaite également confier au concessionnaire le financement d'un programme de travaux concourant à la réhabilitation et à l'amélioration de la halle.

Toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de concession de service public passé entre la ville et le concessionnaire.

Considérant que la commune conservera quant à elle le contrôle du service et de certaines opérations de maintenance et de renouvellement.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 24 Juin 2022, et le comité technique, réuni le 28 juin 2022, ont rendu un avis favorable à l'exploitation et la gestion du service public par une concession de service public.

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion annexé présente les différents modes de gestion envisageables dans le cas présent et les principales caractéristiques du futur contrat ainsi que les obligations des parties qui découlent du montage proposé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le renouvellement de la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du marché forain de la ville.

- **approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire.
- **approuve** le principe de lancement de la procédure de Concession de Service Public du marché forain de la ville pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire explique que la question avait été posée sous l'ancienne mandature, en 2017, de reprendre le marché en régie mais le choix a été fait de poursuivre de cette façon, de gros travaux d'électricité notamment avaient été internalisés, supervisés par Madame Chantal Villalard et Monsieur Jean-Dominique Gillis à ce moment-là. L'idée cette fois-ci est d'intégrer des travaux dans le marché pour qu'ils soient à la charge du concessionnaire. Il ajoute que certains points sont importants comme le prix du linéaire car les commerçants ont une profession difficile et qu'il ne faut pas compliquer davantage leur travail, autre point important, continuer à travailler sur les animations et l'accueil du public, travail réalisé par Monsieur Bruno Dion depuis le début de la mandature. Il fait remarquer que la commission devra être vigilante quant au choix du candidat. Il ajoute qu'il y a une stimulation entre les commerces du centre-ville et le marché.

Délibération : n° 2022-07-22

Groupement de commandes entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Ville de L'Isle-Adam pour la passation du marché public de travaux de requalification de la RD67E – Section 3 et 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise envisage une opération de travaux de requalification de la RD67E sur la Ville de L'Isle-Adam. Les deux premières sections ont d'ores et déjà été validées par délibération en date du 14 décembre 2018 et du 11 février 2021, ce qui correspond aux tronçons situés entre la RD 64 à la rue Martel et de la rue Martel à la rue Carco.

Deux tranches supplémentaires de travaux sont donc envisagées :

- Section 3 : de la rue Francis Carco à la RD922 (500 mètres linéaires) ;
- Section 4 : carrefour de la RD922/RD67E.

Considérant que lors de cette réalisation, la commune souhaite intégrer des travaux qualitatifs supplémentaires tels que la pose de bordures en grès, de caniveaux en grès, des enrobés rouge sur trottoirs ...

Considérant que par souci de cohérence de l'opération, il convient qu'un seul maître d'ouvrage assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Considérant qu'afin de mener à bien cette opération, il convient de mettre en place un groupement de commandes entre le Conseil départemental et la Commune de l'Isle-Adam, permettant, d'une part, de coordonner les travaux, et, d'autre part, de réaliser des économies d'échelle en choisissant un même prestataire pour la réalisation de tous les travaux.

Considérant que le coût global des travaux est estimé à 633 068,50 € HT, soit 759 682,20 € TTC (valeur avril 2022), et répartie comme suit :

- Part du Conseil départemental : 599 212,20 € TTC (avec TVA au taux en vigueur) ;
- Part de la Commune : 160 470,00 € TTC (avec TVA au taux en vigueur).

Considérant que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, le financement et les missions de chacun des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Considérant que le Département du Val d'Oise sera désigné coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres sera instituée comme commission d'appel d'offres du groupement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** la constitution d'un groupement de commandes entre Conseil départemental du Val d'Oise et la commune de l'Isle-Adam en vue de la passation du marché public de travaux de requalification de la RD67E (rue Saint-Lazare), sections 3 et 4.
- **désigne** la commission de d'appel d'offres du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Morgan Touboul pour le suivi de ce dossier qui était suivi auparavant par Monsieur Jean-Dominique Gillis.

Délibération : n° 2022-07-23

Mise à jour du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la plage dispose à la fois d'un règlement intérieur disposant les obligations et les droits des utilisateurs et d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Considérant que ces documents officiels sont affichés à l'entrée du site.

Considérant qu'il convient de les tenir régulièrement à jour.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, François RAMPON, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **adopte** la mise à jour du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la plage de L'Isle Adam.

Monsieur le Maire précise qu'au début de la saison, il y a eu un week-end un peu compliqué dû à la canicule. La Plage a été débordée, en raison notamment de la fermeture de la base de loisirs de Cergy, un énorme flux de personnes est arrivé à L'Isle-Adam. Il souligne que ce jour-là, les gendarmes, la police municipale et les services dont le directeur de la Plage et ses agents ont fait preuve d'un grand sang-froid mais que la journée était exceptionnelle. Des dispositions ont été prises pour anticiper ce type de sujet.

Délibération : n° 2022-07-24

Conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'un orgue à tuyaux et restauration d'éléments préexistant à l'Eglise Saint Martin.

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la Ville dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de travaux de création d'un orgue à l'Eglise Saint Martin.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y réfèrent.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Joël Moreau précise que la campagne de dons devrait démarrer à l'automne. Monsieur le Maire explique qu'une campagne similaire avait été réalisée pour la Plage. Il ajoute que c'est un moyen participatif pour le patrimoine de la Ville et la campagne sera annoncée dans le Regards.

Délibération : n° 2022-07-25

Inscription à l'inventaire de la Ville d'une œuvre de Jules Romain Joyant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en juin 2022, le musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq a procédé à l'acquisition de l'œuvre suivante :

Jules-Romain Joyant

Vue de Venise. Scuola Grande di San Marco

Huile sur toile

1852

Signée et datée en bas à droite

102 x 76 cm

Valeur d'achat (vente aux enchères publiques) : 22 400 euros (dont 4900 euros de frais)

Inv. 2022.1.1

Considérant que cette œuvre ne figurant pas à l'inventaire, il convient donc d'en effectuer l'inscription.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** l'inscription à l'inventaire du musée et de la Ville cette œuvre.

Monsieur le Maire salue le travail du musée. Il informe que la Maison des Joséphites a été vidée pour réaliser les travaux, elle accueillait les réserves des collections du musée, certaines œuvres ont été restituées à la Fondation de France et les œuvres les plus précieuses ont été mises dans des lieux sécurisés. Il remercie le travail effectué par les services techniques et le service du musée.

Rapport relatif à la mutualisation des services et bilan annuel 2021 de la CCVO3F.

La communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts présente le rapport relatif à la mutualisation des services ainsi que son bilan annuel l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire précise qu'un travail important est réalisé par les services de la CCVO3F. Que l'objectif est de continuer à décliner le projet de territoire et le Pacte, d'être efficace dans la gestion des projets et la gestion de l'argent des contribuables.

Concession du marché forain – Rapport d'activité 2021 de la Société SOMAREP.

La Société SOMAREP titulaire du contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché forain de la Ville, présente le rapport d'activité du marché pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Rapport d'activité SIAEP 2021.

Le SIAEP de L'Isle Adam, présente son rapport d'activité de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Rapport d'activité SIPIA 2021.

Le SIPIA de L'Isle Adam, présente son rapport d'activité de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire revient brièvement sur la course des baignoires, remercie et félicite Monsieur Julien Dolfi et Madame Gaëlle Demars d'avoir portés les couleurs de l'équipe municipale à la course. Monsieur le Maire ajoute que les dîners de quartiers ont repris cette année et remercie Madame Gaëlle Demars pour l'organisation de ceux-ci, il précise que de petits soucis de prêt de matériels ont eu lieu au mois de juin qui s'expliquent par le nombres d'évènements et les élections sur la ville et sur la communauté de communes, l'organisation sera différente l'année prochaine et l'intercommunalité rachètera du matériel, le matériel étant mutualisé, l'objectif étant de rendre ce service aux Adamois.

Monsieur le Maire souhaite de belles vacances et un bel été à tous.

Madame Carine Pelegrin souhaite poser les questions du groupe d'opposition « Oxygène ». Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a vu ni Madame Pelegrin, ni Monsieur Legris, pendant deux mois, occupés qu'ils étaient par leur « tourisme électoral » et que pendant ce temps toute l'équipe municipale a tenu les bureaux de votes conformément à leurs obligations. Il les invite en conséquence à poser leurs questions aux maires de Taverny et de Poissy, villes où ils étaient candidats et précise néanmoins qu'une réponse leur sera faites par écrit et adressée à tous les élus. Madame Carine Pelegrin répond que Monsieur le Maire ne respecte pas le droit d'expression du groupe d'opposition « Oxygène ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.



Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

Julien DOLFI

